

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 MAI 2019**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,  
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints  
Mmes De Jésus Catherine, Hugon Denise, Pensec Catherine,  
MM. Blanc Alain, Desmaris Christian, Girod Claude, Peray Pierre-Alain, Conseillers Municipaux,

**Etaient absents excusés :**

Mme Quinio Jeanne, M. Blanc Jérémy

**Etaient absents :**

Mme Bossy Virginie, M. Davis Andrew.

1. **Election du secrétaire de séance : Mme Denise Hugon**
2. **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2019 :** le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. **DELIBERATIONS**

**3.1. CAPG : DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES  
APPLICATION D'UNE GRILLE TARIFAIRE UNIQUE FIXEE PAR PAYS DE GEX AGGLO**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 02 avril 2019 relative à la convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la commune, relative au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), l'État a sollicité la communauté d'agglomération du Pays de Gex pour déployer une vingtaine de bornes de recharge pour véhicules électriques dans le Pays de Gex.

Monsieur le Maire précise que lors de la conférence des maires du 7 septembre 2017, il a été décidé que la compétence installation de recharge pour véhicules électriques reste communale. Ainsi, le contrat de maintenance, monétique et supervision sera signé entre la commune et Spie, titulaire du marché de fourniture des bornes de recharge.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est bénéficiaire des subventions TEPCV et Contrat Ambition Région (CAR) et à ce titre elle coordonne la mise en œuvre des bornes au niveau du territoire.

Monsieur le Maire présente le projet de la CAPG, afin de conserver une cohérence du service dans le Pays de Gex et pour faciliter l'utilisation du réseau, elle propose aux communes d'adopter une grille tarifaire unique pour les bornes publiques du Pays de Gex. Cette grille tarifaire comprend deux tarifs :

- un tarif abonné qui comprend une cotisation annuelle pour la fourniture du badge à 10 € et un coût de recharge à 0.24€/kWh.
- un tarif non-abonné à 0.34€/kWh.

La grille tarifaire pourra être modifiée chaque année en fonction du retour des utilisateurs et des communes pour l'adapter au contexte local.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire unique pour les bornes publiques déployées dans le cadre du marché accord-cadre pour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de ce dossier.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.2. CAPG : DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT DES RECETTES LIEES A L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE**

**RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3.3. CAPG : APPLICATION DU DROIT DES SOLS SERVICE MUTUALISE DEPUIS 2016 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05 novembre 2015 concernant l'adhésion de la commune de Péron au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « service (ADS) ».

Monsieur le Maire indique que cette convention avait été signée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de renouveler la convention pour une durée égale, soit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la communes jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Monsieur le Maire indique qu'un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

Monsieur le Maire précise qu'à ce titre, il doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concernée par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Monsieur le Maire explique qu'il est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Monsieur le Maire précise qu'il est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;

APPROUVE la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

ACTE le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **3.4. OFFICE NATIONAL DES FORETS - MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le récapitulatif des enjeux et conséquences de la suppression du service public de l'ONF.

Monsieur le Maire indique que ce modèle économique n'est plus viable pour les raisons suivantes :

- Baisse des recettes de vente de bois issus des forêts d'Etat : en 50 ans la récolte de bois dans les forêts domaniales a augmenté de 35 % mais la recette correspondant à cette récolte a baissé de 30 %.
- Baisse du versement compensateur : cette subvention prévue par le Code forestier est versée par l'Etat à l'ONF pour financer la mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités. Depuis 1982 le versement compensateur est orienté à la baisse : de 168 M€ en 1982 à 123 M€ en 2013 soit - 27 %. Sa réévaluation à 140,4 M€ à partir de 2014 le situe très en deçà de ce qu'il devrait être pour jouer le rôle que lui confère le Code forestier.
- Hausse des charges du fait du doublement de la contribution de l'établissement aux pensions des fonctionnaires (CAS-Pensions). Cette mesure instaurée en 2006 a occasionné depuis un surcoût cumulé pour l'ONF de 500 millions d'euros. En 2010 Hervé Gaymard Président du Conseil d'Administration de l'ONF écrivait à ce sujet au Président de la République.

Pour équilibrer ses comptes, l'ONF a été contraint notamment :

- De supprimer 4 emplois sur 10 en 30 ans. Sur les 15 000 emplois que comptait l'ONF en 1985, il n'en reste plus que 9 000. En 2018 le Directeur général de l'ONF a annoncé 1 500 nouvelles suppressions de postes dans les 5 ans à venir. Dès 2019 il a été décidé de supprimer 460 emplois soit 1 sur 20 en une seule année.  
Le service public forestier est en voie de disparition physique.
- De développer fortement ses activités commerciales au détriment de ses missions originelles
- De s'endetter lourdement : fin 2018 l'endettement de l'ONF a atteint 360 millions d'euros pour un budget annuel de 850 millions.

Monsieur le Maire précise que l'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Monsieur le Maire précise qu'il a été alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré

REAFFIRME son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

DEPLORE la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

SOUTIENT les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

## **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

### **4. POINTS DIVERS**

#### **4.1. ECOLE – COLLEGE – GYMNASSE**

##### **4.1.1. Ecole**

4.1.1.1. Compte-rendu de la réunion publique du 29/04/2019 pour le fonctionnement du restaurant scolaire.

Une quarantaine de parents étaient présents. Un échange avec les parents sur l'incivilité, l'irrespect et l'impolitesse de certains enfants, a suscité des avis différents, punition ou pas. Il a décidé de se rencontrer avec quelques parents pour revoir le règlement du restaurant scolaire à la prochaine rentrée.

4.1.2.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 04/04/2019.

M. Laurent Bommé présente M. Massion, personne nommée par IA-DASEN (Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) et responsable de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (IME) du Château de Varey et des SAPHIRS implantés sur le Pays de Gex.

Un IME est une structure médico-sociale française qui a pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, Après approbation de l'ordre du jour et du compte rendu du dernier conseil d'administration du 11.2.19, Mme Guillet, agent comptable du Lycée de Ferney-Voltaire présente le compte financier de l'année 2018. Le résultat présente un solde négatif de 5707.77 euros. Le total des recettes est de 260249,58 euros et les dépenses de 265957,35 euros.

Divers contrat et conventions ont été acceptés :

- Convention ALTEC pour une exposition « Les mouvements de la terre »
- Convention HANDI RAID
- Convention EQUIT'ANNAZ
- Convention Festival Tôt ou T'Arts

Acception des dons pour les différents voyages

Présentation des DBM

Questions diverses

- kit collégien qui sera distribué le 19 juin
- M. Joli, parent d'élève, demande si une action comme le nettoyage de printemps de la commune sera organisé, M. Bommé informe qu'une action conjointe collège/école sera organisée, la date est à définir.

##### **4.1.3. Gymnase**

4.1.3.1. Compte-rendu de la commission de sécurité à la Sous-préfecture, le 06/05/2019.

La commission a émis un avis favorable. La serrure de la porte d'évacuation a été changée.

#### **4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES**

4.2.1. Point sur l'appel d'offre de la rue du Mail.

La commission d'appel d'offres a décidé de déclarer cette procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général. En effet, les prix des propositions reçues excèdent les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une nouvelle consultation sera lancée à l'automne pour réalisation au printemps 2020.

#### 4.2.2. Compte-rendu de la commission du 15/04/2019.

Divers sujets ont été abordés :

- Validation du programme de marquage au sol 2019
- Point sur le programme de voirie et réseaux 2019 budgétisé et divers projets
- Courriers divers
- Visite sur site projets cheminement piétonnier Route de la Combe de Péron, Rue des Bouvreuils

#### 4.2.3. Compte-rendu des réunions de chantier pour l'aménagement de la rue du Branlant et le chemin de Brandou. Reprise des travaux avec un objectif de terminer le chantier en juin 2019.

La gestion du chantier est rendue compliquée avec la fin de pose des conteneurs semi enterrés, la création d'une armoire de coupure ENEDIS et l'entreprise LAQUET qui ne met pas à ce jour les moyens pour avancer significativement. Les outils contractuels permettant de mettre la pression sur l'entreprise seront utilisés tel application des pénalités de retard.

#### 4.2.4. Compte-rendu de la réunion du 29/04/2019 avec M. Durand du Conseil Départemental pour l'aménagement de la rue du Mail.

Des observations ont été apportées par M. Durand, chef d'agence. Il sera notamment retenu des contrastes visuels enrobé porphyrique grenailé sur les carrefours RD984 et Vie de l'Etraz.

#### 4.2.5. Compte-rendu de la réunion du 07/05/2019 avec la société EIFFAGE.

Un point a été fait sur les dossiers en cours, notamment les travaux Branlant/Brandou et la nécessité de tenir les délais, et les justifications concernant le devis de réfection Route de Chanvière. Selon l'évolution du budget, ce dernier pourrait être engagé en 2019.

#### 4.2.6. Compte-rendu de la réunion du 24/04/2019 avec la CAPG Service Gestion et valorisation des déchets.

Un point a été fait sur le déploiement des conteneurs semi enterrés.

- CSE du Crêt (Cul de sac) : le règlement a prévu de prendre ces usagers. D'ici fin du mois, les usagers seront rattachés à ces CSE. Un courrier sera adressé.
- CSE Branlant : Une réunion publique préalable à la mise en service est prévue le 09/05/19 à 18h30.
- CSE Vergers de Logras : RDV avec M. Besson, riverain.

Le traitement des odeurs est prévu avec remplacement de la membrane qui capte les odeurs avec une période de nettoyage à venir.

- CSE Ecole : Tambour 110 litres. Possibilité tri sélectif. Projet à intégrer dans l'aménagement du parking. IME s'y rattache si 110 litres ou pas. Dans ce cas, cela sera au CSE Eglise. Travaux pour septembre.
- CSE Péron Résidences de l'Etraz : Rappel est à faire au prestataire pour veiller à une manutention des CSE avec prudence.

Désormais l'universalité d'accès aux CSE est actée.

### 4.3. BUDGET – FINANCES

#### 4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 30 avril 2019 : 1 155 576,99 €.

Depuis le mois de janvier nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

#### 4.3.2. Réalisation du budget investissement

| Tiers             | Objet  | Réalisé    |
|-------------------|--|------------|
| SOC MARKOSOL      | 9 panneaux signalisation "Commune sans pesticide" 600x400            | 659,88     |
| PLOMB ELEC        | CP 04 SIT 03+rév.prix (76.42€HT) LOT16 ELECTRICITE Extension école   | 7 734,01   |
| INVERNIZZI Daniel | CP 05 SIT 02+rév.prix (916.14 €HT) LOT 02 GROS ŒUVRE Extension école | 92 713,39  |
| INVERNIZZI Daniel | CP 06 SIT 03+rév.prix (923.21 €HT) LOT 02 GROS ŒUVRE Extension école | 93 428,98  |
|                   |  | 194 536,26 |

#### 4.3.3. Compte-rendu de la réunion du 18/04/2019 avec M. Gibaud de Groupama concernant les véhicules et les bâtiments.

Groupama a proposé d'assurer l'ensemble des véhicules communaux dans le cadre d'une flotte et a revu son système d'assurance des bâtiments. Ces nouvelles propositions entraînent une moins-value de 3 000 € qui sera vite « compensée » avec une plus-value suite à la mise hors d'eau/hors d'air de l'extension de l'école.

#### **4.4. NOUVELLE ECOLE**

##### **4.4.1. Compte-rendu des réunions de chantier.**

Le bâtiment est hors d'eau / hors d'air. Le plaquiste attaque ces travaux le jeudi 9 mai.

#### **4.5. INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)**

4.5.1. Compte-rendu de la réunion du 04/04/2019 avec l'association « L'union » pour l'organisation de la livraison des repas.

Les enfants commenceront à venir au restaurant scolaire après les vacances de la Toussaint, ils seront 6 ou 7 accompagnés d'un encadrant.

#### **4.6. BATIMENTS COMMUNAUX**

##### **4.6.1. Eglise**

4.6.1.1. Information sur les désordres du plafond et présentation du devis pour y remédier.

Environ 2m<sup>2</sup> du plafond se sont désolidarisés de la voute. Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Vieira de 2850 € ttc. Les travaux seront réalisés avant la fin mai 2019.

##### **4.6.2. MDA**

4.6.2.1. Bilan de l'expertise du 06/05/2019 concernant le changement du sol souple dans l'entrée.

Ce sinistre étant survenu en avril 2017 on ne désespère pas de voir ce dossier soldé avant la fin du mandat.

4.6.2.2. Compte-rendu de la commission de sécurité à la Sous-préfecture, le 06/05/2019.

La commission a rendu un avis favorable. Aucune remarque.

#### **4.7. CONTENTIEUX**

4.7.1. Présentation du jugement en date du 09/04/2019 dans le dossier Pelloux/Commune.

Le Tribunal Administratif a donné raison à la commune sur ce litige. M. le Maire regrette, vu le nombre de mémoires échangés de la part de M. Pelloux et donc du coût financier important pour la commune que le requérant n'ait pas été condamné à rembourser tout ou partie des frais engendrés.

4.7.2. Présentation du Mémoire en réponse n° 1 dans le cadre du dossier Delattre/Commune/PROGIMO.

4.7.3. Réouverture et clôture d'instruction par le TA de Lyon affaire Sylvain DELATTRE/Commune

4.7.4. Passage devant le Tribunal Administratif le 6 juin 2019 dans le cadre du dossier GANDHOUR/Commune.

#### **4.8. ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE PRE MUNNY**

4.8.1. Présentation de l'autorisation de transfert, par l'Agence Régionale de Santé, de l'officine de M. Greusard de Vénissieux à Péron.

4.8.2. Point sur l'évolution de la zone

Les arcades composées d'une pharmacie, d'une boulangerie et d'un fleuriste vont faire l'objet d'un modificatif de permis de construire de la part de l'architecte pour obtenir l'accessibilité handicapé.

En suivant un nouveau permis de construire va être déposé pour accueillir une mini-crèche.

4.8.2. Compte-rendu de la commission de sécurité à la Sous-préfecture, le 06/05/2019.

La commission a donné un avis favorable sans aucune remarque.

#### **4.9. SECURITE : GENDARMERIE - POLICE PLURI-COMMUNALE**

##### **4.9.1. Gendarmerie**

4.9.1.1. Présentation du bilan de la délinquance dans notre secteur pour l'année 2018.

#### **4.9. CENTRE DE LOISIRS**

4.9.1. Compte-rendu de la réunion du 08/04/2019 avec M. Moreira et Maxime pour présenter le bilan 2018.

Bilan des activités 2018 et la présentation du budget 2019.

#### **4.13. PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL**

4.13.1. Information sur la mise en place de l'e-parapheur.

Logiciel de correspondance entre le Trésorier et la Commune via le Maire. Le but étant de supprimer tout support papier et gain de temps de transmission appréciable.

## **5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

### **5.1. COMMISSION URBANISME**

#### 5.1.1. Décisions favorables

##### Déclarations Préalables

- DP19B0023, BRUGNON Frédéric à Péron, création d'un abri façade Sud-Est, décision tacite de non-opposition le 29 avril,
- DP19B0024, GIGI Dominique à Greny, pose de panneaux solaires thermiques, décision tacite de non-opposition le 3 mai,
- DP19B0025, MESTRALLET Bernard à Péron, pose d'une clôture brise-vue, décision tacite de non-opposition le 4 mai,

##### Permis de Construire

- PC18B0020M01, ABDENNOUR Redouan à Péron, pose d'une clôture, portail et portillon, arrêté favorable le 23 avril,
- PC15B0005M02, VICENTE DA SILVA SANTOS à Logras, construction d'un mur de soutènement et ouverture d'une fenêtre, arrêté favorable le 23 avril,

#### 5.1.2. Décisions défavorables

##### Permis de Construire

- PC18B0033, GAEC des Genevray représentée par M. TIGNON-CHOUDANT Gérard à Péron, agrandissement d'un hangar agricole, refusé tacitement le 15 avril.

#### 5.1.3. Compte-rendu de la réunion du 16/04/2019 avec Mme Bouquin, responsable du service ADS.

Un questionnaire a été rempli afin d'évaluer le bilan de service ADS sur 4 années. Quelques remarques ont été apportées, service instructeur et commune afin d'améliorer nos échanges. 20 communes adhèrent actuellement au service. La procédure par informatique de demande d'autorisation d'urbanisme est dûment conseillée. Une formation sur le PLUiH peut être envisagée pour les agents d'accueil dès son application. Une proposition de rédaction d'acte administratif est à l'étude.

### **5.2. ASSOCIATIONS**

#### 5.2.1. Compte-rendu de la réunion du 09/04/2019 pour l'organisation de la Fête de Printemps.

Dernières mises au pont avec le service technique pour l'organisation de la manifestation.

#### 5.2.1. Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Saint Hubert du Gralet du 04/05/2019

40 sociétaires composent l'association avec une gestion très saine.

Les chasseurs, en février, ne chasseront que le dimanche.

### **5.3. FORET – AGRICULTURE – PATURAGES**

#### 5.3.1. Compte-rendu de la réunion du 08/04/2019 avec M. Brochier responsable de l'unité Pays de Gex et M. Bequerel, l'agent de la commune pour trouver des terrains pour entreposer des bois provenant de la parcelle 71.

#### 5.3.2. Compte-rendu de la réunion du 24/04/2019 avec M. Brochier responsable de l'unité Pays de Gex pour proposer une convention pour les forêts des alpages du Gralet et de la Poutouille et pour proposer de mettre en forêt soumise les parcelles entre le Paruthiol et la Pûche.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas souhaité placer les forêts du Gralet et de la Poutouille en forêt soumise. Le Conseil Municipal lui donne quitus de ce refus.

En ce qui concerne le 2<sup>ème</sup> point, l'ONF doit présenter un programme de coupe pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer.

### **5.4. COMMUNICATION**

#### 5.4.1. Compte-rendu de la réunion du 16/04/2019 avec l'infographiste.

Relecture des modifications demandées des fonds d'écran proposés par l'infographiste et validation.

5.4.2. Point sur le vandalisme du panneau.

Le Conseil Municipal accepte la réparation et la réparation du panneau mais la commission communication doit rapidement proposer une nouvelle implantation pour une meilleure lisibilité du panneau.

## **6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

### **6.1. CCPG**

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25/04/2019.

Le conseil a géré les affaires courantes.

6.1.2. Présentation de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la déchetterie.

### **6.2. REGIE DES EAUX**

6.2.1. Point sur les travaux rue du Mail – route de Lyon.

Les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées rue du mail sont en cours.

L'entreprise FAMY est désormais sortie de l'emprise RD984 et de la voie ferrée.

### **6.3. PLUiH – SCOT**

6.3.1. Présentation des dossiers d'arrêts qui devront faire l'objet d'avis officiel lors du Conseil Municipal de juin.

### **6.4. SIVOS**

6.4.1. Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 03/04/2019.

Le budget a été voté à l'unanimité

### **6.12. SIDEFAGE**

6.12.1. Le SIDEFAGE nous informe que suite aux dysfonctionnements des 2 derniers mois, le collecteur passera 2 fois par semaine, le lundi et le vendredi.

## **7. COURRIERS**

7.1. 2 Courriers contre l'installation des compteurs Linky par ENEDIS.

## **8. DIVERS**

8.1. Présentation de la motion du Pôle Métropolitain contre l'arrêt de la diffusion des chaînes de la RTS en zone frontalière.

8.2. Présentation d'une proposition de délibération pour être solidaire de la reconstruction de Notre-Dame de Paris. Le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, réparer en premier lieu son église.

8.3. Elections Européennes : permanences du dimanche 26 mai 2019.

8.4. Prochain Conseil Municipal ordinaire : le 4 juin 2019.

**SEANCE LEVEE A 22 H 55.**